

Les Amis du Champ-de-Mars – février 2024

PLU, Enquête publique (Janvier-Février 2024)

Observations sur le projet, relatives au quadrilatère du Champ-de-Mars

Remarques générales

L'association « les Amis du Champ-de-mars » demande une amélioration des protections du Champ-de-Mars sur les aspects patrimoniaux, espaces de nature et arbres remarquables.

Le quadrilatère constitué par les jardins et leur entourage bâti, constitue un ensemble remarquable témoignant de l'architecture et de l'urbanisme de la période Belle époque. Le Champ-de-Mars est un site classé (22/10/1956). De par son appartenance au périmètre *Rives de Seine*, il est inscrit au Patrimoine de l'Humanité de l'UNESCO depuis 1991. Il existe déjà un certain nombre de protections patrimoniales (la plupart des immeubles du quadrilatère) que nous avons demandé à voir complétées et étendues pour la tour Eiffel et le patrimoine du parc (guignol, statues, ...) dans cette contribution.

Le Champ-de-Mars est aussi un des plus grands espaces verts de Paris, avec une superficie de 24,3 hectares, qui est régi par le *Règlement des parcs et jardins de la Ville de Paris* ainsi que par la *Charte des usages du Champ-de-Mars qui date de 2013*, textes qui en fixent le caractère végétal et l'usage réservé à la promenade et au ressourcement. *Notre contribution vise à étendre les protections aux parcelles de nature ou destinées à le devenir en donnant la protection maximale possible Espace Boisé Classé ou quand ce n'est pas possible en Zone Urbaine Verte. Notre contribution complète aussi la protection des arbres, dont seuls 6 sont déjà protégés, avec une vingtaine d'arbres de belle taille et de diverses espèces.*

Détail des demandes et observations

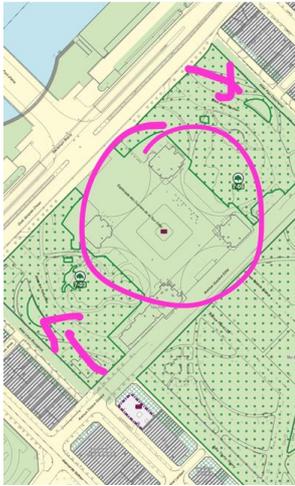
1) Espaces de nature

1-1 Espaces boisés classés (EBC) et Zones Urbaines Vertes (ZUV)

Nous demandons la protection la plus forte possible en Espace Boisé Classé de tous les espaces listés ci-dessous, les seules exceptions pouvant être les rues ou les surfaces au-dessus de parkings souterrains.

Les surfaces déclassées lors de la modification du PLU de février 2022 doivent être reclassées en EBC, conformément aux engagements pris par la Ville de ne pas y construire, à savoir :

- Deux Zones en forme de croissant à l'extrémité des rues de l'Université et de Buenos Aires
- L'ensemble du parvis de la tour Eiffel doit être reclassé en Espace Boisé classé



Les Allées Paul Deschanel et Léon Bourgeois situées de part et d'autre de la tour Eiffel, qui ne le sont que partiellement sans aucune raison apparente sur place, devraient être classées totalement en zone UV et en EBC, comme le sont les Allées Adrienne Lecouvreur et Tomy Thierry.

Les carrefours Émile Pouillon-Barbey d'Aurevilly à l'Est et Général Tripier- Docteur Brouardel à l'Ouest

Les deux jardins en triangle et le terre-plein qu'ils encadrent constituent les pointes extrêmes du losange central conçu par le paysagiste créateur du Champ-de-Mars. Ils ne sauraient en être dissociés et doivent être mis en *Zone Urbaine Verte pour la partie voirie et en Espace Boisé Classé pour les espaces verts.*

Les parkings

Les parkings en surface doivent être supprimés remis en pleine terre et être transformés en espaces verts avec des arbres et donc avoir la protection la plus forte possible, c'est-à-dire Espaces Boisés Classés s'il n'y a pas de parking souterrain et Zone Urbaine verte s'il y a un parking souterrain dessous.

Deux parkings à l'extrémité de l'avenue Frédéric Le Play, de part et d'autre

Faisant partie intégrante du Champ-de-Mars ils ne peuvent en être dissociés.

Deux parkings à l'extrémité de l'avenue Émile Aollas, de part et d'autre

Faisant partie intégrante du Champ-de-Mars ils ne peuvent en être dissociés

Installations techniques de TDF au pied Sud de la Tour Eiffel :

Obsolètes et susceptibles d'être miniaturisées donc enterrées, l'emplacement qu'elles occupent doit prendre le statut d'*Espace boisé classé.*

1-2 alignements et composition arborées protégées

Nous demandons à compléter la protection du champ de Mars au titre des alignements et composition arborées protégées, le champ de Mars dans son ensemble méritant une classification en « composition arborée protégée » (UG4.3.2 et atlas n°1, planche H quart sud-ouest).

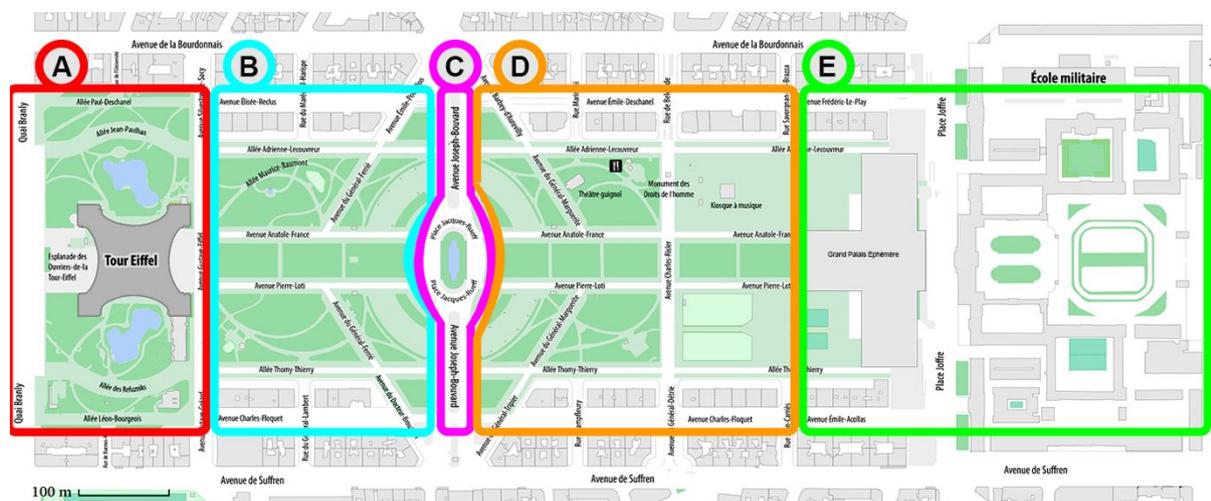
1-3 Arbres remarquables (voir document joint avec photos)

Le PLU soumis à enquête publique n'en contient que six que nous demandons de compléter avec les arbres suivants :

Dénomination usuelle	Dénomination scientifique	Adresse	référence	rayon de protection
Platane	Platanus hispanica	A	107920	18 m
Marronnier	Aesculus hippocastarum	A	107961	18 m
Marronnier	Aesculus hippocastarum	A	107923	18 m
Platane	Platanus hispanica	A	107921	18 m
Platane	Platanus hispanica	A	107958	18 m
Platane	Platanus hispanica	A	107960	18 m
Marronnier	Aesculus hippocastarum	A	107201	18 m
Platane	Platanus hispanica	A	107183	18 m
Platane	Platanus hispanica	A	107858	18 m
Platane	Platanus hispanica	A	107194	18 m
Platane	Platanus hispanica	A	107852	18 m
Platane	Platanus hispanica	A	105909	18 m
Arbre aux quarante écus	Ginkgo biloba	B	107130	10 m
Arbre aux quarante écus	Ginkgo biloba	B	107127	10 m
Noisetier	Corylus	B	107147	10 m
Noyer	Pterocarya fraxinifolia	B	107104	12 m
Oranger des Osages	Maclura Pomifera	B	107110	10 m
Filaire	Phillyrea Augustifolia	B	2019916	10 m
Catalpa	Catalpa	D	106679	10 m
Charme-houblon	Ostrya Carpinifolia	D	106716	10 m
Thuja	Thuja Plicata	D	106670	10 m
Arbousiers	Arbousiers	D	pas dans la base	10 m
Aulne	Alnus Cordata	D	106877	10 m
Filaire	Phillyrea Latifolia	D	106900	10 m

Référence : l'identifiant renvoie à la base des arbres de la Ville de Paris
<https://opendata.paris.fr/explore/dataset/les-arbres>

Nos zones :



2) Protections patrimoniales

2-1 Classement de la tour Eiffel aux Monuments Historiques

La tour Eiffel est seulement inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Un classement apporterait une meilleure garantie. Pour un tel monument, il y a là un déficit de protection évident. Nous demandons à la Ville de relayer une demande de classement vers le ministère de la Culture.

2-2 Protection Ville de Paris (PVP) et inscription aux Monuments Historiques

Pour les éléments ci-dessous, nous demandons un classement PVP et que la Ville fasse une demande d'inscription aux Monuments Historiques au ministère de la Culture.

Statue de la Chaste Suzanne, fontaine et bassin

Œuvre d'Alix Marquet. Statue remise en place en 2022 après restauration. Qualification requise : *Élément particulier protégé (EPP)*.

Buste en bronze doré de Gustave Eiffel

Œuvre d'Antoine Bourdelle sur une stèle d'Auguste Perret et installée à l'initiative du général Ferrié : *Élément particulier protégé (EPP)*.

Monument au général Ferrié

Il relève du patrimoine historique : *Élément particulier protégé*

Monument des droits de l'Homme. Avenue Charles Risler

Sculpteur : Yvan Theimer, architecte : Michel Jantzen. Patrimoine historique : *Élément particulier protégé*

Bassin – fontaine au centre de la place Jacques Rueff

Patrimoine historique : *Élément particulier protégé*

2-3 Protection Ville de Paris

Immeuble rue de Buenos Aires

La cour ne doit pas faire exception à la protection : *Bâtiment protégé*.

Immeuble 223 rue de l'Université :

Au même titre que les autres immeubles de la parcelle, il doit être qualifié : *Bâtiment protégé*

Poste souterrain de la pelouse centrale

La circulation intense de camionnettes au milieu du jardin sur l'avenue du général Férié devrait être supprimée et cette parcelle qui fait partie du jardin classée EBC.

Angle des avenues Émile Pouillon et Elisée Reclus

Buste de Lucien Guitry par Roethlisberger en façade de l'immeuble remplaçant l'hôtel particulier habité par l'acteur et son fils : *Élément particulier protégé*.

Ellipse de vases décoratifs et bancs en pierre entourant le losange central du parc (autour de la place Jacques Rueff)

Patrimoine historique : *Élément particulier protégé*

Balustre clôturant le plateau Joffre (près du Grand Palais Ephémère)

Patrimoine historique : *Élément particulier protégé*

Théâtre des marionnettes

Patrimoine historique : Bâtiment Protégé

Manège ancien (1913)

Patrimoine historique : *Élément particulier protégé*.

Deux bassins du plateau Joffre, face à l'École militaire (actuellement sous le Grand Palais Ephémère)

Équipement ludique (bateaux d'enfants), contribuant par ailleurs au rafraîchissement urbain (îlots de chaleur). Patrimoine historique : *Élément particulier protégé*.

2-4 Protections patrimoniales (Annexe X – 7^E Arrondissement)

Nous avons les demandes de correction suivantes pour le 7^e arrondissement dans l'annexe X :

- p. 295 : 15/17 avenue Charles Floquet Ajouter l'architecte : Pierre Humbert
- p. 301 : 26 avenue de La Bourdonnais, Architecte Louis Plousey et non Louis Sortais
- p. 313 : 33 avenue Charles Floquet, ajouter l'architecte : François Goemans
- p. 314 : 35 avenue Charles Floquet, Architecte Georges Lisch et non Maurice et Pierre Humbert
- p. 314 : 43 avenue Charles Floquet, ajouter que Tristan Bernard y habita
- p. 344 : avenue de Suffren, les immeubles du n° 57 (et non 55) au n° 61 sont dûs à F. Brun et H. Leroy.

3) Dispositions particulières de hauteur

Centre culturel d'Azerbaïdjan, 1 avenue Charles Floquet

Il est inscrit aux Monuments historiques.

Nous demandons à supprimer les possibilités de surélévation du bâtiment qui est soumis à un filet de hauteur : hauteur verticale de 15 m (violet) et couronnement de 4,5 m (tireté de 4,5 m).

Ce monument historique doit être préservé sans surélévation.

* * *